

La péréquation financière directe vise à réduire les disparités de ressources entre les communes.

La fusion des communes a pour objectif prioritaire une meilleure gestion communale en rationalisant et en "professionnalisant" le travail.

Durant toute la période de réflexion et d'élaboration des conventions de fusions, l'Etat n'a cessé de rappeler qu'il souhaitait soutenir les fusions de communes par une assistance technique et administrative. De plus, conformément à la décision du Parlement, l'Etat a versé un subside d'aide aux fusions, soit un montant de 500 francs multiplié par le nombre d'habitants, limité cependant à 1'000 habitants par commune.

Toutefois, nous devons constater que pour les années 2009 et 2010, certaines communes fusionnées verront leur montant de la péréquation financière diminuer alors que d'autres qui renoncent à ces fusions verront leur aide augmenter! De quoi laisser perplexes ceux qui se sentent lésés...

Cette situation ne va pas inciter les communes qui mènent actuellement une réflexion relatives à de futures fusions - voire l'extension de communes déjà fusionnées – à poursuivre!

Il nous paraît donc indispensable de modifier les bases légales actuelles en proposant une solution transitoire, conformément au Rapport du groupe de travail temporaire chargé de procéder à l'analyse du décret sur la fusion de communes en regard des fusions réalisées à ce jour, du 17 décembre 2008.

Nous demandons donc au Gouvernement d'élaborer les bases légales indispensables afin que les communes fusionnées bénéficient d'une aide complémentaire qui comblera la diminution du montant de la péréquation financière – due à la fusion - durant une période transitoire.

Buix, le 18 décembre 2009

Groupe PDC-JDC
Michel Choffat

Michel Choffat